

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 16 DÉCEMBRE 2020**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 16^e jour du mois de décembre 2020 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Julien BOUDREAULT	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
Mme Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Réjean LABARRE	Maire suppléant de Saint-Léonard-d'Aston
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
Mme Ginette NADEAU	Mairesse suppléante de Pierreville
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac

Absence motivée :

Mme Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet

Formant quorum sous la présidence de M. Claude LEFEBVRE, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, et M. Martin Croteau, directeur des services techniques, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 25 novembre 2020
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 2 décembre 2020
- 1.5. Documents reproduits

2. PROJET DU FONDS DE DEVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – FDST

- 2.1. Acceptation du 65^e projet : Panneau d'affichage dynamique dans la municipalité de Pierreville

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1 Octroi du mandat pour les services de maintenance informatique
- 3.2 Dossier « Soutien informatique » | SUIVI
- 3.3 Appel d'offres sur le contrôle biologique des mouches noires dans la MRC de Nicolet-Yamaska en 2021
- 3.4 Adoption du règlement 2020-06 relativement à la prise de compétence dans le domaine du transport collectif sur son territoire
- 3.5 Adoption du règlement 2020-07 relativement à la prise de compétence dans le domaine du développement et de l'information touristique
- 3.6 Proposition de plan des séances de travail du Conseil des maires (janvier à juin 2021)

- 3.7 Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes – Projet « Femmes en politique » | SUIVI
- 3.8 Autorisation de dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme d'aide à la voirie – Mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
- 3.9 Octroi d'un contrat de caractérisation des milieux en vue de mettre à niveau un circuit de canot-kayak pour les rivières Nicolet - Saint-François - Lac Saint-Pierre
- 3.10 Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire)
- 3.11 Nomination des membres au Comité administratif de la MRC
- 3.12 Nomination des membres du Comité d'investissement commun (FDET-FLI-FLS)
- 3.13 Nomination d'un représentant à la Chambre de commerce et d'industries du Coeur-du-Québec
- 3.14 Adhésion de la municipale de Saint-François-du-Lac à l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Ville de Nicolet
- 3.15 Octroi d'un mandat spécifique confié à l'organisme Transport des personnes de la MRC de Bécancour

4. POINTS D'INFORMATION

- 4.1 Rapports des présidents de comités
 - 4.1.1 Comités internes
 - 4.1.1.1 Comité aménagement durable et environnement
 - 4.1.1.2 Comité d'investissement
 - 4.1.1.3 Comité sécurité publique
 - 4.1.1.4 Comité sécurité incendie
 - 4.1.2 Comités externes
- 4.2 Suivi du FARR / Table des MRC

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1. Adoption du règlement 2020-05 relativement à l'établissement de la quote-part liée à la Richesse foncière uniformisée (RFU) et des autres quotes-parts en vigueur pour les municipalités de la MRC pour l'année 2021
- 5.2. Autorisation de financement par appropriation de surplus libre | Plan de main d'œuvre municipale
- 5.3. Autorisation de financement par appropriation de surplus libre | Relevé des infrastructures
- 5.4. Autorisation de financement par appropriation de surplus libre | Évaluation des vulnérabilités
- 5.5. Autorisation de financement par appropriation de surplus libre | Mobilité durable
- 5.6. Autorisation de financement par appropriation de surplus libre | Coup de pouce PME
- 5.7. Autorisation de paiement de la facture à GASCOM
- 5.8. Autorisation de paiement de la facture à Excavation A.S. 2007
- 5.9. Réaffectation des priorités 2020 - Fonds régions et ruralité (volet 2)
- 5.10. Autorisation de paiement de la facture à Rues Principales

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 7.1. Aménagement-forêt
 - 7.1.1. Avis de conformité au règlement 2020-05 – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
 - 7.1.2. Avis de motion – Modification – Dérogation zone inondable à Nicolet – Règlement 2020-09

- 7.1.3. Dépôt du projet de règlement 2020-09 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'accorder une dérogation aux normes relatives en zone inondable à Nicolet (18e modification)
- 7.1.4. Consultation écrite (en raison de la pandémie de la Covid-19) sur le projet de règlement 2020-07 | Nomination des membres de la commission
- 7.2 Cours d'eau et carrières-sablières

8. DEMANDES D'APPUI

- 8.1 Appui aux journées de la persévérance scolaire (JPS) 2021

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 OUVERTURE DE LA SESSION

Le préfet suppléant, M. Claude Lefebvre, préside l'assemblée et la déclare ouverte. Il souhaite la bienvenue à Mme Ginette Nadeau, mairesse suppléante à la municipalité de Pierreville.

2020-12-347 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout du point suivant :

- 9.1 Motion de remerciements à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 9.2 Motion de félicitations aux employés de la MRC de Nicolet-Yamaska

CONSIDÉRANT le retrait du point suivant :

- 3.1 Octroi du mandat pour les services de maintenance informatique

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-348 1.3 ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 25 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 25 novembre 2020 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 25 novembre 2020 ;

Il est proposé par M. Pascal Thérioux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas

et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 2 décembre 2020 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin, ce 16 décembre 2020.

1.5
DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2020-11-23	MELCC	Soutien financier Volet 2 du programme Climat municipalités, phase 2 (221 130 \$)

2.0
PROJET DU FONDS DE DEVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – FDST

2020-12-349
2.1
ACCEPTATION DU 65^E PROJET : PANNEAU D’AFFICHAGE DYNAMIQUE DANS LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE

- CONSIDÉRANT** le montant de 20 000 \$ disponible dans l’enveloppe 2020 du volet des projets locaux du Fonds de développement structurant du territoire pour la municipalité de Pierreville ;
- CONSIDÉRANT** la demande de financement déposée par la municipalité de Pierreville d’un montant de 20 000 \$ pour le projet d’implantation d’un panneau d’affichage dynamique (25 % du coût total du projet s’élevant à 81 632,25 \$) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet a reçu l’appui de la municipalité de Pierreville lors de la séance extraordinaire tenue le 5 novembre 2020 (résolution 2020-11-411) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu’il répond aux normes minimales de ce fonds ;
- CONSIDÉRANT** que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 0 \$ pour la municipalité de Pierreville ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Panneau d’affichage dynamique » appuyé par la municipalité de Pierreville pour un montant maximum de 20 000 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d’entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0
AFFAIRES COURANTES

3.1
OCTROI DU MANDAT POUR LES SERVICES DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Point retiré de l’ordre du jour.

3.2

DOSSIER « SOUTIEN INFORMATIQUE »

Le directeur général informe les membres du Conseil des prochaines étapes concernant la mise en place d'un service de soutien informatique pour les municipalités ayant signifiées leur intérêt.

3.3

2020-12-350

APPEL D'OFFRES SUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES DANS LA MRC DE NICOLET-YAMASKA EN 2021

Il est proposé par M. Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil de rejeter toutes les soumissions reçues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

2020-12-351

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-06 RELATIVEMENT À LA PRISE DE COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COLLECTIF SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire déployer un système de transport collectif et de mobilité durable sur le territoire de toutes les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska entend mettre fin à la déclaration de compétence prévue au règlement 2016-06 en matière de transport collectif ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de compétence de la MRC en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* doit être précédée d'une résolution d'intention comme le prévoit l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2020-08-219 adoptée le 19 août 2020, la MRC de Nicolet-Yamaska a annoncé son intention de déclarer sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal* à l'égard de toutes les municipalités comprises dans son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal* les municipalités visées devaient, dans les soixante (60) jours de la signification de ladite résolution, transmettre à la MRC un document pour identifier tout fonctionnaire ou employé qui consacre tout son temps à tout ou une partie du domaine transport collectif et dont les services ne seront plus requis pour le motif que la municipalité perd la compétence en cette matière ;

CONSIDÉRANT que ce même document identifie tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a informé ses municipalités le 24 août 2020, par courrier recommandé, de son intention de prendre compétence en matière de transport collectif sur son territoire ;

- CONSIDÉRANT** l'expiration des délais prévus à l'article 678.0.2.7 du Code municipal pour l'adoption et la mise en vigueur du présent règlement ;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC de Nicolet-Yamaska déclare sa compétence n'a identifié un fonctionnaire ou employé qui consacre tout son temps de travail à tout ou partie du domaine du transport collectif de personnes et dont les services ne seraient plus requis pour le motif que la municipalité locale perd la compétence en cette matière ;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC de Nicolet-Yamaska déclare sa compétence n'a identifié un équipement ou du matériel qui deviendra inutile pour le motif que ces municipalités locales perdent leur compétence dans le domaine du transport collectif de personnes ;
- CONSIDÉRANT** qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC de Nicolet-Yamaska déclare sa compétence ne peut exercer le droit de retrait que lui accorde l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT** que seul le représentant d'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC de Nicolet-Yamaska déclare sa compétence est habilité à participer aux délibérations et au vote du Conseil de la MRC quant à l'exercice de la compétence acquise par le présent règlement ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020 par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet ;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020 ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2020-06 relativement à la prise de compétence dans le domaine du transport collectif sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

2020-12-352

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-07 RELATIVEMENT À LA PRISE DE COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'INFORMATION TOURISTIQUE

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite prendre compétence en matière de développement et d'information touristique conformément à l'article 678.0.1 du Code municipal à l'égard de toutes les municipalités de son territoire ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le 20 mai 2020 la résolution 2020-05-144 par laquelle elle a pris compétence en matière de développement et d'information touristique ;
- CONSIDÉRANT** que cette compétence couvre les activités de gestion, de coordination, de promotion et de développement de ce service ;
- CONSIDÉRANT** que les municipalités locales, dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté, bénéficient d'un droit de retrait et pourront l'exercer par résolution, tel que le permet l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec* ;

- CONSIDÉRANT** que l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec prévoit que les modalités et conditions administratives et financières de la déclaration de compétence doivent être prévues dans la résolution par laquelle la Municipalité régionale de comté déclare sa compétence ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 25 novembre 2020 par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval ;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil des maires le 25 novembre 2020 ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2020-07 relativement à la prise de compétence dans le domaine du développement et de l'information touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

PROPOSITION DE PLAN DES SÉANCES DE TRAVAIL DU CONSEIL DES MAIRES (JANVIER À JUIN 2021)

Le directeur général dépose une proposition de plan des séances de travail du Conseil des maires pour les six premiers mois de l'année 2021.

3.7

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES – PROJET « FEMMES EN POLITIQUE »

Le directeur général présente les prochaines étapes du projet « Femmes en politique ».

3.8

2020-12-353

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE – MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) offert par le ministère des Transports du Québec (MTQ) ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter une demande au MTQ pour obtenir l'aide financière au démarrage du projet et éventuellement pour la mise à jour et l'élaboration du PIIRL couvrant les années 2022 à 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska est accompagnée par la Direction Ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités pour la supporter dans cette démarche ;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Pascal Thérioux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour le démarrage du projet et éventuellement pour la mise à jour et l'élaboration du PIIRL, et confirme son engagement à respecter les modalités d'application du programme en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9

OCTROI D'UN CONTRAT DE CARACTÉRISATION DES MILIEUX EN VUE DE METTRE À NIVEAU UN CIRCUIT DE CANOT-KAYAK POUR LES RIVIÈRES NICOLET - SAINT-FRANÇOIS - LAC SAINT-PIERRE

- CONSIDÉRANT** que la MRC est en processus de prise de compétence en matière de développement touristique ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite développer son offre en écotourisme et en tourisme de plein air ;
- CONSIDÉRANT** que l'exploitation de ce potentiel écotouristique entraînerait d'importantes retombées économiques et deviendrait un élément favorable dans l'offre touristique de la MRC de Nicolet-Yamaska et de la région du Centre-du-Québec ;
- CONSIDÉRANT** la subvention de 20 000 \$ de Canot Kayak Québec disponible pour la mise à niveau de circuits permettant la pratique de canot et de kayak ;
- CONSIDÉRANT** l'obligation de réaliser au préalable une caractérisation des rivières pour avoir accès à cette aide financière ;
- CONSIDÉRANT** l'offre de service de caractérisation des cours d'eau reçu par Art20 Design pour un montant de 10 600 \$ pour caractériser les rivières Nicolet - Saint-François - Lac Saint-Pierre ;

Il est proposé par M. Réjean Labarre, maire suppléant de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil d'octroyer le contrat de caractérisation du milieu à Art20 Design, d'autoriser le directeur général de la MRC, M. Michel Côté, à signer le contrat pour un montant total de 10 600 \$ plus taxes et de prendre le montant dans le poste budgétaire « 02-620-74-494 Projet majeur » prévu au budget 2020.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le directeur général de la MRC, M. Michel Côté, à signer les documents relatifs à l'aide financière de 20 000 \$ prévu pour la mise à niveau du Circuit Nicolet - Saint-François - Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI SECONDAIRE)

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est dotée d'équipements afin d'offrir le service d'urgence en milieu isolé sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT** que c'est la municipalité de Sainte-Perpétue qui dispense le service SUMI sur le territoire de la MRC à l'exception du territoire de la Régie incendie de Pierreville – St-François (RIPS) ;
- CONSIDÉRANT** qu'une entente a été conclue entre toutes les organisations du territoire de la MRC à l'exception de la RIPS, qui prévaut sur cette entente ;
- CONSIDÉRANT** que cette entente a pour but d'être dans les cas d'indisponibilité d'une équipe SUMI afin d'être une seconde alternative ;
- CONSIDÉRANT** que la RIPS souhaite offrir le service d'entraide de sauvetage en milieu isolé au territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska lorsque l'équipe SUMI de Sainte-Perpétue ne sera pas disponible et vice et versa pour la RIPS sur son propre territoire ;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour but de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé ;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code Municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Pascal Thérourx, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil que la MRC de Nicolet-Yamaska demande aux municipalités locales concernées d'adopter lors d'une séance de conseil municipal une résolution visant à autoriser leur maire et direction générale à conclure une entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI secondaire) dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11

2020-12-356

NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite que la désignation des maires sur le Comité administratif soit représentative de l'ensemble du territoire (*par pôle*) ;

CONSIDÉRANT que les représentants au Comité administratif de la MRC sont nommés jusqu'en novembre 2021 ;

Il est proposé par M. Pascal Thérourx, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

1. M^{me} Geneviève Dubois, préfète et mairesse de Ville de Nicolet
2. M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre
3. M^{me} Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique
4. M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège
5. M. Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin

en tant que membres du Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.12

2020-12-357

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (FDET-FLI-FLS)

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska assume la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) depuis le 21 avril 2015 en conformité avec les dispositions de l'*Entente de gestion initiale du prêt FLI* et ses avenants ;

CONSIDÉRANT la création du Fonds de développement des entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska (FDET) suite à l'Accord de partenariat 2016-2019 signé le 29 septembre 2015 entre les municipalités et le gouvernement du Québec relativement au Fonds de développement des territoires (FDT) ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la *Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement* émise par Fonds locaux de solidarité FTQ émise le 8 avril 2019 en lien avec le financement du Fonds local de solidarité (FLS) pour la MRC de Nicolet-Yamaska ;

- CONSIDÉRANT** que la création du FLS a nécessité la refonte du Comité d'investissement de la MRC qui est mandaté pour l'analyse et l'approbation des demandes d'aide financière dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds de développement des entreprises du territoire (FDET) ;
- CONSIDÉRANT** que la composition du nouveau Comité d'investissement commun est de neuf (9) membres, soit trois (3) élus dont un (1) membre du Comité administratif, quatre (4) représentants issus du milieu socioéconomique de la MRC, un (1) représentant désigné par les Fonds locaux de solidarité FTQ ainsi qu'un (1) représentant désigné par les Caisses Desjardins ;
- CONSIDÉRANT** que le mandat des membres du Comité d'investissement commun est de deux (2) ans, renouvelable à son terme, et qu'il se termine au moment de la nomination d'un successeur, à moins de dispositions contraires ;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt de MM. André Nadeau et Pierre Fréchette, nommés antérieurement comme représentants du milieu économique, de Mme Danielle Gamelin et M. Claude Courchesne, représentants du milieu socioéconomique, et de M. Audric Gélinas, désigné par les Caisses Desjardins, à poursuivre leur engagement au Comité d'investissement commun ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil de renouveler les candidatures de MM. André Nadeau et Pierre Fréchette, représentants du milieu économique, de Mme Danielle Gamelin et M. Claude Courchesne, représentants du milieu économique, et de M. Audric Gélinas, représentant désigné par les Caisses Desjardins au Comité d'investissement commun jusqu'en novembre 2021 et de nommer :

1. M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas
2. M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin
3. M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac

pour l'analyse et l'approbation des demandes d'aide financière qui seront soumises dans le cadre du Fonds de développement des entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska et du Fonds local d'investissement jusqu'en novembre 2021.

Il est de plus résolu de rémunérer les représentants désignés selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2019-01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.13

NOMINATION D'UN REPRESENTANT À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIES DU COEUR-DU-QUEBEC

Ce point est reporté au Conseil des maires du 17 février 2021.

3.14

2020-12-358

ADHÉSION DE LA MUNICIPALE DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC À L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VILLE DE NICOLET

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska est signataire de *l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Ville de Nicolet* (ci-après « l'Entente ») par laquelle celle-ci donne compétence sur l'ensemble de son territoire à la Cour municipale commune de Ville de Nicolet pour le traitement des constats d'infraction ;

- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-du-Lac désire se joindre à la Cour municipale commune de Ville de Nicolet ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 16 de l'Entente, une municipalité peut adhérer à la présente entente par l'obtention, par voie de résolution, du consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente, et en acceptant, par règlement, les conditions de l'Entente ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de consentir à l'adhésion de la municipale de Saint-François-du-Lac à l'*Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Ville de Nicolet* en vigueur, et ce, aux mêmes conditions et modalités que celles décrites dans l'Entente.

Il est également résolu de faire parvenir copie conforme de la présente résolution à la municipalité de Saint-François-du-Lac afin que celle-ci obtienne l'autorisation d'adhérer à la Cour municipale commune de Nicolet du gouvernement en vertu des articles 19 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-12-359 3.15 OCTROI D'UN MANDAT SPÉCIFIQUE CONFIE À L'ORGANISME TRANSPORT DES PERSONNES DE LA MRC DE BÉCANCOUR

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a déclaré sa compétence dans le domaine du transport collectif ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC devra, conformément à la Loi sur les transports, adopter un règlement pour l'organisation de son transport en commun, faire effectuer ce service de transport par un organisme public de transport en commun et conclure un contrat avec l'organisme public et en transmettre une copie au ministre des transports et une copie à la Commission des Transports ;
- CONSIDÉRANT** que l'organisation des services de transport en commun sur le territoire des municipalités participantes de la MRC se fera au cours de l'année 2021 ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité des services de transport collectif à compter du 1^{er} janvier 2021 sur les circuits actuellement en vigueur, soit le circuit « Zoné divin » et la « Ligne orange » ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Réjean Labarre, maire suppléant de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil que la MRC de Nicolet-Yamaska mandate spécifiquement l'organisme Transport des personnes de la MRC de Bécancour pour la gestion, la coordination, la répartition et la promotion des circuits « Zoné divin » et de la « Ligne orange » en 2021, tant et aussi longtemps que la réorganisation du service de transport collectif n'aura pas été complétée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1

RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

4.1.1

COMITÉS INTERNES

4.1.1.1

COMITÉ AMÉNAGEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

M^{me} Denise Gendron, présidente du Comité aménagement durable et environnement, fait un bref résumé des rencontres du 1^{er} décembre 2020.

4.1.1.2

COMITÉ D'INVESTISSEMENT

M. Raymond Noël, président du Comité d'investissement, fait un bref résumé des rencontres du 26 novembre et 10 décembre 2020.

4.1.1.3

COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Raymond Noël, président du Comité sécurité publique, fait un bref résumé de la rencontre du 8 décembre 2020.

4.1.1.4

COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

M. Réal Deschênes, président du Comité sécurité incendie, fait un bref résumé de la rencontre du 9 décembre 2020.

4.1.2

COMITÉS EXTERNES

Mme Denise Gendron, représentante à l'Agence forestière des Bois-Francs (AFBF), et M. Claude Lefebvre, représentant au CRECQ, font un bref résumé de leur dernière rencontre.

4.2

SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC

M. Michel Côté, directeur général, fait un suivi auprès du Conseil des maires concernant l'évolution des travaux du Fonds d'appui au rayonnement des régions sur le territoire de Nicolet-Yamaska.

2020-12-360

MOTION DE FÉLICITATIONS À M^{ME} GENEVIÈVE DUBOIS, PRÉSIDENTE DE LA TABLE DES MRC DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de transmettre à M^{me} Geneviève Dubois les félicitations pour sa réélection en tant que présidente à la Table des MRC du Centre-du-Québec et de lui souhaiter un autre mandat à la hauteur de ses attentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

AFFAIRES FINANCIÈRES

2020-12-361

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-05 RELATIVEMENT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART LIÉE À LA RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE (RFU) ET DES AUTRES QUOTES-PARTS EN VIGUEUR POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT les articles 975 et 976 du Code municipal, concernant la préparation du budget ;

- CONSIDÉRANT** les articles 126.2 et 126.3 de *la Loi sur les compétences municipales* R.L.R.Q. c. C-47.1 ;
- CONSIDÉRANT** le règlement 96-16 de la MRC approuvant le mode de quote-part concernant l'évaluation foncière ;
- CONSIDÉRANT** le règlement 98-04 de la MRC approuvant le paiement des quotes-parts en trois (3) versements égaux ;
- CONSIDÉRANT** le règlement 2006-01 de la MRC concernant les cours d'eau ;
- CONSIDÉRANT** le règlement 2016-12 de la MRC concernant les insectes piqueurs ;
- CONSIDÉRANT** que les modes de répartition utilisés dans le présent budget 2021 sont fixés selon :
- la richesse foncière uniformisée (RFU) ;
 - à 50 % selon la population et à 50 % selon la moyenne des permis émis dans les trois (3) dernières années pour chacune des municipalités bénéficiant du service d'inspection ;
 - à 25 % selon la RFU et à 75 % selon la population ;
 - en fonction de l'utilisation d'un service ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis de motion a été donné le 25 novembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que ce budget comprend les revenus et les dépenses ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2020-05 concernant la répartition des quotes-parts des municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'administration générale de la MRC pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-362 **5.2**
AUTORISATION DE FINANCEMENT PAR APPROPRIATION DE SURPLUS LIBRE | PLAN DE MAIN D'ŒUVRE MUNICIPALE

- CONSIDÉRANT** l'offre de services de Pro-Gestion concernant le plan de main d'œuvre des services municipaux de Nicolet-Yamaska au montant estimé de 29 025 \$, plus les taxes applicables, entérinée par la résolution 2020-06-174 ;
- CONSIDÉRANT** les factures 02-09-2020 et 15-10-2020 aux montants de 4 151 \$ et 7 972 \$ concernant la réalisation des phases 1 e 2 du mandat ;
- CONSIDÉRANT** que la totalité des factures de cette entente ne sont pas encore reçues à ce jour ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil de puiser les sommes pour les factures à venir au poste budgétaire « 02-130-01-499 Soutien ressources humaines » et de financer ces dépenses par le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-363 **5.3**
AUTORISATION DE FINANCEMENT PAR APPROPRIATION DE SURPLUS LIBRE | RELEVÉ DES INFRASTRUCTURES

- CONSIDÉRANT** le projet de relevé des infrastructures concernant la gestion des actifs débuté en 2020 et prévu au budget 2020 au montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que les factures ne sont pas émises à ce jour mais que les coûts estimés pour 2020 s'élèvent à 48 000 \$;

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par M. Réjean Labarre, maire suppléant de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil de puiser les sommes pour les factures à venir au poste budgétaire « 02-610-75-729 Relevé des infrastructure (Gestion des actifs) » et de financer ces dépenses par le surplus libre tel que prévu par le budget 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4

2020-12-364

AUTORISATION DE FINANCEMENT PAR APPROPRIATION DE SURPLUS LIBRE | ÉVALUATION DES VULNÉRABILITÉS

CONSIDÉRANT le projet de plan d'adaptation des équipements et des infrastructures municipales aux impacts des changements climatiques en lien avec le plan d'action sur les changements climatiques visant la réduction des gaz à effet de serres (GES) ;

CONSIDÉRANT les dépenses en lien avec l'étude de vulnérabilité des équipements et des infrastructures visant à doter la MRC et les municipalités qui la composent d'un plan d'adaptation aux changements climatiques estimées à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la subvention du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) reçue pour le projet de plan d'adaptation des équipements et des infrastructures municipales aux impacts des changements climatiques d'un montant maximal de 64 500 \$;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil de puiser les sommes pour les factures à venir au poste budgétaire « 02-610-75-730 Évaluation des vulnérabilités GES » et de financer ces dépenses par le surplus libre pour un montant de 35 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5

2020-12-365

AUTORISATION DE FINANCEMENT PAR APPROPRIATION DE SURPLUS LIBRE | MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration de la mobilité durable dans la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT les dépenses en lien avec l'accompagnement dans le processus d'amélioration de la mobilité durable sur le territoire proposé par Roulons Vert et estimées à 68 300 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT les autres dépenses pouvant être applicables au projet ;

CONSIDÉRANT la subvention du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) reçue pour la réalisation d'un diagnostic pour l'élaboration d'un système de mobilité durable d'un montant maximal de 26 997 \$;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas

et unanimement résolu par ce Conseil de puiser les sommes pour les factures à venir au poste budgétaire « 02-610-40-420 Mobilité durable » et de financer ces dépenses par le surplus libre pour un montant maximum de 50 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-366 **5.6**
AUTORISATION DE FINANCEMENT PAR APPROPRIATION DE SURPLUS LIBRE | COUP DE POUCE PME

CONSIDÉRANT la facture 2061 au montant de 3 900 \$ plus les taxes applicables concernant l'achat d'une banque d'heures de soutien administratif de Coup de pouce PME ;

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de puiser les sommes pour la facture 2061 au montant de 3 900 \$ plus les taxes applicables au poste budgétaire « 02-130-30-120 Rémunérations supplémentaires » et de financer cette dépense par le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-367 **5.7**
AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE À GASCOM

CONSIDÉRANT le projet campagne de promotion des produits bioalimentaires centricois et sa campagne « Notre Centre-du-Québec, Goûtez-y! » ;

CONSIDÉRANT la facture 24669 au montant de 23 355 \$ plus les taxes applicables concernant la production de matériel d'affichage pour la campagne Goutez-y! ;

CONSIDÉRANT la subvention de 54 538 \$ octroyée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour la réalisation du projet ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil de puiser les sommes pour la facture 24699 au montant de 23 355 \$ plus les taxes applicables au poste budgétaire « 02-629-80-002 Publicité-Goûtez-y! » et de financer cette dépense la subvention reçue du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-368 **5.8**
AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE À EXCAVATION A.S. 2007

CONSIDÉRANT la facture 3544 au montant de 22 549 \$ plus les taxes applicables concernant des travaux de cours d'eau Raphaël-Leblanc et ses branches 3 et 5 dans la municipalité de Baie-du-Febvre ;

CONSIDÉRANT le dépassement budgétaire pour le poste « Entrepreneur-cours d'eau » ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil de puiser les sommes pour la facture 3544 au montant de 22 549 \$ plus les taxes applicables au poste budgétaire « 02-460-48-400 Entrepreneurs » et de financer cette dépense par le fonds d'urgence cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-369 **5.9**
RÉAFFECTATION DES PRIORITÉS 2020 - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
(VOLET 2)

CONSIDÉRANT les priorités du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 précédemment adoptées par ce Conseil pour l'exercice 2020 ;

CONSIDÉRANT les impacts liés aux restrictions sanitaires en lien avec la pandémie ;

CONSIDÉRANT les échéanciers reliés à certains projets ;

CONSIDÉRANT les subventions obtenues en cours d'année pour la réalisation de divers projets ;

Il est proposé par M. Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et appuyé par M. Réjean Labarre, maire suppléant de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil de procéder à une réaffectation des priorités du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 concernant le montant de 50 000 \$ inscrit dans le cadre de la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise-Incubation et accélération dans le volet relié à la réalisation des mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire pour un montant de 30 000 \$ et au soutien aux municipalités locales en expertise professionnelles pour un montant de 20 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-370 **5.10**
AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE À RUES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT la facture 8165 au montant de 29 760 \$ plus les taxes applicables concernant la démarche de revitalisation des municipalités de Saint-Wenceslas et de Saint-Zéphirin-de-Courval ;

CONSIDÉRANT le montant de 11 904 \$ plus les taxes applicables payé en juin 2019 représentant 40 % de l'entente ;

CONSIDÉRANT le solde résiduel de 17 856 \$ plus les taxes applicables correspondant à 60 % de l'entente ;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de puiser la somme pour la facture 8165 au montant de 17 856 \$ plus les taxes applicables au poste budgétaire « 02-621-00-419 Dépenses revitalisation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0
PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0
DOSSIERS EN « AMÉNAGEMENT-FORÊT – COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES »

7.1
AMÉNAGEMENT-FORÊT

2020-12-371 **7.1.1**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2020-05 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON

Explications :

Ce règlement consiste à modifier le règlement de zonage afin de modifier certaines normes d'implantation (marges de recul, hauteur, nombre d'étages, etc.), ainsi qu'une norme de lotissement pour les rues en cul-de-sac.

- CONSIDÉRANT** le règlement 2020-07 ;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement concerne le règlement de zonage 2016-09 et de lotissement 2016-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;
- CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston un certificat de conformité pour le règlement 2020-07 ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 2020-07 de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2
AVIS DE MOTION – MODIFICATION – DÉROGATION ZONE INONDABLE À NICOLET - RÈGLEMENT 2020-09

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2020-09 ayant pour objet de modifier le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska (règlement 2010-07), de façon à intégrer une dérogation en zone inondable à Nicolet.

2020-12-372 **7.1.3**
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN D'ACCORDER UNE DÉROGATION AUX NORMES RELATIVES EN ZONE INONDABLE À NICOLET (18^E MODIFICATION)

- CONSIDÉRANT** le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 2010-07 qui est entré en vigueur le 19 mai 2011 et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de le modifier ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil prend en compte le document indiquant la nature des modifications à être apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** une dérogation en zone inondable pour un immeuble à Nicolet ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 12.4.8 du document complémentaire au SADR donne la possibilité de recourir à une procédure de dérogation, pour certains projets situés en zone inondable ;

- CONSIDÉRANT** qu’une demande, en vertu de cet article, a été effectuée pour une infrastructure de protection (muret) contre les inondations ;
- CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions du SADR, le Comité d’aménagement durable et environnement (CADE) a fait des recommandations au Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska quant à l’effet d’accorder la demande de dérogation ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska a accordé ladite demande de dérogation de par la nature du projet, lequel satisfait aux critères de recevabilité contenus au SADR ;
- CONSIDÉRANT** que l’avis de motion donné le 16 décembre 2020 ;

Il est proposé par M. Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d’adopter le projet de règlement 2020-09 modifiant le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska de façon à intégrer une dérogation en zone inondable à Nicolet (18^e modification).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4

CONSULTATION ÉCRITE EN LIEN AVEC LA DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ - SADR (COVID-19)

En raison de la pandémie de la Covid-19 et conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, le Conseil des maires a décidé de remplacer l'assemblée de consultation requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une **consultation écrite**.

Les personnes désirant s'exprimer sur le projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit, et ce, avant la date limite indiquée. Les commentaires reçus seront transmis au Conseil des maires avant l'adoption d'un second projet de règlement.

2020-12-373

CONSULTATION ÉCRITE (EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19) SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2020-09 | NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

- CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) relativement à une dérogation en zone inondable;
- CONSIDÉRANT** que l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que la MRC doit tenir une consultation publique sur le projet de règlement modifiant le SADR ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que la MRC doit former une commission pour la consultation écrite sur le projet de règlement modifiant le SADR ;

Il est proposé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil :

- QUE** la MRC mandate une Commission composée des membres du Comité administratif pour l'Assemblée publique de consultation ;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska tiendra une consultation écrite en lien avec la modification au SADR. Ce projet de règlement ainsi que toute la documentation relative à cette modification au SADR (nature de la demande, documents au soutien de la demande et analyse) seront disponibles pour consultation sur le site internet à l'adresse www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca ;

QUE les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici le 3 février 2021, 13 h 30 à la MRC de Nicolet-Yamaska, de la manière suivante :

- Par la poste : 257-1, rue Monseigneur-Courchesne, Nicolet (Québec) J3T 2C1
- Par courriel : mrcny@mrcny.qc.ca
- Dans la boîte à courrier située au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska au 257-1, rue Monseigneur-Courchesne à Nicolet

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

COURS D'EAU ET CARRIERES-SABLIÈRES

Sans objet.

8.0

DEMANDES D'APPUI

8.1

2020-12-374

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (JPS) 2021

CONSIDÉRANT que le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT que les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;

CONSIDÉRANT que malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification ;

Il est proposé par M^{me} Ginette Nadeau, mairesse suppléante de Pierreville et appuyé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer que la MRC de Nicolet-Yamaska appuie les Journées de la persévérance scolaire 2021 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021, nous nous engageons aussi :

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0
AFFAIRES NOUVELLES

2020-12-375 **9.1**
MOTION DE REMERCIEMENTS À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de transmettre à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) des remerciements pour leur soutien apporté aux municipalités en cette période de pandémie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-376 **9.2**
MOTION DE REMERCIEMENTS AUX EMPLOYÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de transmettre à l'ensemble des employés leurs remerciements pour avoir su s'adapter rapidement en cette période de pandémie dans le respect, la courtoisie et l'entraide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-377 **10.0**
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Réjean Labarre, maire suppléant de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt-et-une heures trente (21 h 30).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PRÉFÈTE
GENEVIEVE DUBOIS

Signatures



SECRÉTAIRE-TRESORIER
MICHEL CÔTÉ